



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE portant sur la fermeture de**  
**la rue de la Terre des Roches et accès forêt**  
**de Fontainebleau par le chemin de Faye, en**  
**vue de la battue administrative**

**ARRÊTÉ N° PM2025/47**

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

**VU**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

**VU**, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4<sup>ème</sup> partie,

**VU**, le règlement de voirie, délibéré le 05 mars 2003

**CONSIDERANT** qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique, pouvant résulter de la battue administrative,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès à la rue de la Terre des Roches et chemin de Faye en vue de la battue administrative visé par l'arrêté préfectorale N°2024/DDT/SEPR/72.

**ARRETE**

**Article 1** : Lundi 10 février de 10h45 à 13h30, la circulation véhiculée et piétonne sera interdite rue des Terres des Roches et l'accès à la forêt de Fontainebleau par le chemin de Faye sera fermé, pour raison de sécurité.

**Article 2** : Une information sera distribuée au riverain portant sur la battue du 10 février et sur la garde des animaux domestiques à domicile.

**Article 3** : Toute infraction, au présent arrêté sera constatée poursuivis et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

David Dintilhac  
Le Maire

**Fait à Bois-le-Roi, le 6 février 2025**

